

PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTE PORTANT DÉLIMITATION DE PÉRIMÈTRE DU SAGE OISE-ARONDE

LE PRÉFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-0295 du 1^{er} décembre 2015 du Préfet de région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2001 portant délimitation du périmètre du SAGE Oise-Aronde modifié par l'arrêté du 16 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde en date du 9 février 2018, sur le projet d'arrêté modificatif porté à sa connaissance par courrier du 23 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération de Creil Sud Oise en date du 6 février 2018, qui exerce la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement : élaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) », sur le projet d'arrêté modificatif porté à sa connaissance par courrier du 23 janvier 2018 ;

Considérant qu'un réajustement non substantiel du périmètre arrêté le 16 octobre 2017 concernant la commune de Villers-Saint-Paul ne remet pas en cause le principe général de cohérence hydrographique du périmètre du SAGE Oise-Aronde ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté du 17 octobre 2017 est remplacé par les termes suivants :

Ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux concerne tout ou partie des communes suivantes pour la portion de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Oise-Aronde :

LES AGEUX, ANGICOURT, ANGIVILLERS, ANTHEUIL-PORTES, ARMANCOURT, ARSY, AVRIGNY, BAILLEUL LE SOC, BAUGY, BAZICOURT, BEAUREPAIRE, BELLOY, BIENVILLE, BLINCOURT, BRAISNES, BRENOUILLE, CANLY, CERNOY, CHEVRIERES, CHOIY-AU-BAC, COIVREL, COMPIEGNE, COUDUN. CHOISY-LA-VICTOIRE, CINQUEUX, CLAIROIX, CRESSONSACO. EROUINVILLERS, ESTREES-SAINT-DENIS, LE FAYEL, FLEURINES, FRANCIERES, GIRAUMONT, GOURNAY-SUR-ARONDE, GRANDFRESNOY, GRANDVILLERS-AUX-BOIS, HEMEVILLERS, HOUDANCOURT, JAUX, JONQUIERES, LABRUYERE, LACHELLE, LA CROIX-SAINT-OUEN, LATAULE, LEGLANTIERS, LIEUVILLERS, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MAIGNELAY-MONTIGNY, MARGNY-LES-COMPIEGNE, MENEVILLERS, MERY-LA-BATAILLE, LE MEUX, MONCEAUX, MONCHY-HUMIERES, MONTGERAIN, MONTIERS, MONTMARTIN, MORIENVAL, MOYENNEVILLE, MOYVILLERS, NEUFVY-SUR-ARONDE, LA NEUVILLEROY, NOROY, ORROUY, PIERREFOND, LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTPOINT, PRONLEROY, RAVENEL, REMY, RHUIS, RIEUX, RIVECOURT, ROBERVAL, ROSOY, ROUVILLERS, SACY-LE-GRAND, SACY-LE-PETIT, SAINT-JEAN-AUX-BOIS. SAINT-MARTIN-AUX-BOIS. SAINT-MARTIN-LONGUEAU, SAINT-SAUVEUR, VENETTE, VIGNEMONT, VERDERONNE. VERNEUIL-EN-HALATTE, VIEUX-MOULIN. VERBERIE. VILLENEUVE-SUR-VERBERIE, VILLERS-SUR-COUDUN, WACQUEMOULIN.

Les annexes (liste des communes et cartographie du périmètre) sont modifiées en conséquence.

ARTICLE 2:

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et mis en ligne sur le site Internet <u>www.gesteau.eaufrance.fr</u> et le site internet des services de l'État de l'Oise – <u>www.oise.gouv.fr</u> -.

ARTICLE 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, la Secrétaire générale adjointe de la préfecture, chargée de l'arrondissement de CLERMONT, le Sous-Préfet de COMPIEGNE, les Maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- M. le Président de la commission locale de l'eau du SAGE Oise-Aronde ;

- M. le Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Pour le Préfet et par délégation,

1 5 MARS 2018

Dominique LEPIDI

le \$ecrétaire Général,

ANNEXE 1

Communes (92) par ordre alphabétique incluses pour partie (16) ou en totalité (76) dans le projet de périmètre révisé du SAGE Oise Aronde

Communes	Situation dans le SAGE
LES AGEUX	En totalité
ANGICOURT	En totalité
ANGIVILLERS	En totalité
ANTHEUIL-PORTES	Pour partie
ARMANCOURT	En totalité
ARSY	En totalité
AVRIGNY	En totalité
BAILLEUL-LE-SOC	Pour partie
BAUGY	En totalité
BAZICOURT	En totalité
BEAUREPAIRE	En totalité
BELLOY	En totalité
BIENVILLE	En totalité
BLINCOURT	En totalité
BRAISNES	En totalité
BRENOUILLE	En totalité
CANLY	En totalité
CERNOY	En totalité
CHEVRIERES	En totalité
CHOISY-AU-BAC	Pour partie
CHOISY-LA-VICTOIRE	En totalité
CINQUEUX	En totalité
CLAIROIX	En totalité
COIVREL	En totalité
COMPIEGNE	En totalité
COUDUN	En totalité
CRESSONSACQ	En totalité
ERQUINVILLERS	Pour partie
ESTREES-SAINT-DENIS	En totalité
LE FAYEL	En totalité
LEURINES	Pour partie
FRANCIERES	En totalité
GIRAUMONT	Pour partie
GOURNAY-SUR-ARONDE	En totalité
FRANDFRESNOY	En totalité
RANDVILLERS-AUX-BOIS	En totalité
IEMEVILLERS	En totalité

HOUDANCOURT	En totalité
JAUX	En totalité
JONQUIERES	En totalité
LABRUYERE	En totalité
LACHELLE	En totalité
LA CROIX-SAINT-OUEN	En totalité
LATAULE	Pour partie
LEGLANTIERS	En totalité
LIEUVILLERS	En totalité
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	En totalité
MAIGNELAY-MONTIGNY	En totalité
MARGNY-LES-COMPIEGNE	En totalité
MENEVILLERS	En totalité
MERY-LA-BATAILLE	Pour partie
LE MEUX	En totalité
MONCEAUX	En totalité
MONCHY-HUMIERES	En totalité
MONTGERAIN	En totalité
MONTIERS	En totalité
MONTMARTIN	En totalité
MORIENVAL	Pour partie
MOYENNEVILLE	En totalité
MOYVILLERS	En totalité
NEUFVY-SUR-ARONDE	En totalité
LA NEUVILLEROY	En totalité
NOROY	Pour partie
ORROUY	Pour partie
PIERREFOND	En totalité
LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST	Pour partie
PONTPOINT	En totalité
PONT-SAINTE-MAXENCE	En totalité
PRONLEROY	En totalité
RAVENEL	En totalité
REMY	En totalité
RHUIS	En totalité
RIEUX	En totalité
RIVECOURT	En totalité
ROBERVAL	En totalité
ROSOY	En totalité
ROUVILLERS	En totalité
SACY-LE-GRAND	En totalité
SACY-LE-PETIT	En totalité

SAINT-JEAN-AUX-BOIS	En totalité
SAINT-MARTIN-AUX-BOIS	En totalité
SAINT MARTIN LONGUEAU	En totalité
SAINT-SAUVEUR	Pour partie
VENETTE	En totalité
VERBERIE	Pour partie
VERDERONNE	En totalité
VERNEUIL-EN-HALATTE	En totalité
VIEUX-MOULIN	En totalité
VIGNEMONT	Pour partie
VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	Pour partie
VILLERS-SUR-COUDUN	En totalité
WACQUEMOULIN	En totalité

SAGE Oise-Aronde



0 ______ 3 km

Réalisation : DDT 60 / SEEF
Date : janvier 2018
Sources : BD TOPO® - IGN 2015